

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3776

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Villani et
Mme Chapelier

ARTICLE 20

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une commission de suivi du projet minier a été constituée, son avis sur la déclaration d'arrêt de travaux transmise par l'exploitant est joint au dossier d'enquête publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de déclaration d'arrêt des travaux minier est un moment clé pour les territoires et les populations qui ont accueillis la mine. Elle définit les mesures à prendre pour que l'activité minière une fois terminée ne laisse pas un passif pour le territoire. Pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises à cet effet, il est nécessaire de consulter les instances de dialogue idoines.

Le présent amendement résulte d'une proposition de France Nature Environnement.